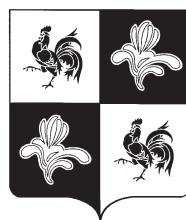


**Parlement francophone bruxellois**  
(Assemblée de la Commission communautaire française)



10 novembre 2016

---

SESSION ORDINAIRE 2016-2017

---

**PROJET DE RÈGLEMENT**

portant abrogation du règlement du 6 décembre 2002  
relatif à la création d'un service à gestion séparée  
chargé de la gestion des bâtiments  
de la Commission communautaire française

**SOMMAIRE**

---

1. Exposé des motifs .....	3
2. Commentaire des articles.....	4
3. Projet de règlement .....	5

## EXPOSÉ DES MOTIFS

---

Les services à comptabilité autonome ont été créés, à l'origine, dans l'idée de pouvoir utiliser les soldes des crédits d'ordonnancement sur plusieurs années et de raccourcir le circuit de paiement en évitant le visa de la Cour des Comptes.

Or, depuis lors, le visa préalable de la Cour des Comptes a été supprimé et les règles de comptabilisation SEC interdisent de thésauriser les crédits reportés. Il en résulte que les SACA – ex SGS n'ont jamais eu de raison d'être, les services du Gouvernement n'en retirant aucun avantage.

Le décret du 24 avril 2014 portant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle des services administratifs de la Commission communautaire française et des organismes administratifs publics qui en dépendent est entré en vigueur en 2015. Il en résulte que le SPFB doit mettre en place une comptabilité générale, intégrée à la comptabilité budgétaire, consolidée à l'ensemble du périmètre SEC de l'entité. La mise en place d'un nouveau système comptable est l'occasion d'interroger l'organisation des services de l'Entité francophone bruxelloise.

On peut noter que les SACA présentent les inconvénients suivants dans le cadre de la réforme comptable :

- créer une comptabilité consolidée avec des règles de consolidation comme pour les OIP;
- obligation d'établir par conséquent 6 comptabilités, une par SACA, une pour l'administration centrale et une comptabilité consolidée;
- créer une comptabilité patrimoniale, ce qui suppose un inventaire des biens, une activation et des amortissements; alors que le patrimoine est éclaté dans les SGS; ceci est particulièrement vrai pour le SACA bâtiment;
- le SFPME fait face à des problèmes organisationnels en raison de l'absence de longue durée de son comptable.

La réintégration des SACA permet donc de simplifier la structure et le fonctionnement comptable de l'administration.

## COMMENTAIRE DES ARTICLES

---

### *Article 1<sup>er</sup>*

Cet article ne nécessite aucun commentaire.

### *Article 2*

Cet article ne nécessite aucun commentaire.

## PROJET DE RÈGLEMENT

### **portant abrogation du règlement du 6 décembre 2002 relatif à la création d'un service à gestion séparée chargé de la gestion des bâtiments de la Commission communautaire française**

---

#### *Article 1<sup>er</sup>*

Le règlement du 6 décembre 2002 relatif à la création d'un service à gestion séparée chargé de la gestion des bâtiments de la Commission communautaire française est abrogé.

Le ministre en charge de la Cohésion sociale et du Tourisme,

Rudi VERVOORT

#### *Article 2*

Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La ministre en charge de la Fonction publique et de la politique de la Santé,

Cécile JODOGNE

Fait à Bruxelles, le

Le ministre en charge de la Formation professionnelle,

Didier GOSUIN

Par le Collège,

La ministre-présidente en charge du Budget, de l'Enseignement, du Transport scolaire, de l'Accueil de l'Enfance, du Sport et de la Culture,

Fadila LAANAN

La ministre en charge de la Politique d'Aide aux Personnes handicapées, de l'Action sociale, de la Famille et des Relations internationales,

Céline FREMAULT





1116/69-1  
I.P.M. COLOR PRINTING  
₹02/218.68.00